

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
04 13 31 34 99

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation d'espaces de distribution automatique sur le site de l'Hôtel du Département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Ressources Humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec la société DALTYS le 1^{er} février 2016 pour la distribution automatique (boissons chaudes et froides, produits alimentaires) dans les étages et dans l'atrium et l'exploitation de l'espace cafétéria avec une restauration rapide. Cette convention d'occupation temporaire du domaine public se termine le 31 janvier 2019 et ne sera pas renouvelée.

Par délibération N° 83 du 25 mai 2018, la commission permanente a décidé d'autoriser le lancement de deux procédures de sélection préalable pour délivrer une AOT pour la restauration réservée aux ESAT ainsi qu'aux structures équivalentes et une AOT pour la distribution automatique dans les étages et dans l'atrium.

En conséquence et dans le respect du principe de mise en concurrence défini dans l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, un appel à projets pour la mise en place d'une activité de distribution automatique dans les locaux de l'HD13 a été lancé le 5 septembre 2018. Dans ce cadre, 5 entreprises ont déposé un projet :

- SELECTA
- IGLOO
- DALTYS
- SEGEDIA
- CAFE COMPAGNIE

Des auditions ont été engagées avec les 4 meilleurs candidats SELECTA, IGLOO, DALTYS et SEGEDIA afin de présenter les projets et de préciser les propositions au niveau de l'offre commerciale.

A l'issue de l'analyse des dossiers le candidat SEGEDIA présente le meilleur projet en adéquation avec les attentes des utilisateurs et de la collectivité.

Le candidat SEGEDIA se distingue par un investissement plus conséquent (fontaines à eau et micro-ondes à tous les étages), l'engagement de renouvellement des machines en cas de

reconduction du contrat, une dotation de mugs gratuits et des clés gratuites en cas de perte (achetées 2€ mais déjà créditées de 2 €). Les conditions financières sont très satisfaisantes.

La commission ad hoc consultée pour la délivrance des AOT du domaine public soumises à une procédure de sélection préalable, a émis un avis favorable en date du 15 novembre 2018 quant au choix de la société SEGEDIA.

Les grandes caractéristiques du projet proposé par la société SEGEDIA sont les suivantes :

- **Le matériel et le personnel**

L'investissement en matériel s'élève à 170.120 € pour 24 distributeurs neufs (12 boissons chaudes, 1 boisson froide, 1 snacking et 10 combinés) et 10 fontaines à eau et micro-ondes et mange-debout pour l'Atrium. Les fontaines à eau et les micro-ondes sont prévus dans chaque local.

Concernant l'approvisionnement des distributeurs, la société propose un passage quotidien. Un approvisionneur sera affecté au site en permanence et un remplaçant prévu.

Concernant la maintenance, l'intervention a lieu dans les 2 heures.

- **Qualité et variété des produits sélectionnés**

Plusieurs cafés torréfiés sont proposés ainsi qu'un déca bio. Le dosage en sucre est possible.

La gamme de produits est étendue. Trois gammes de snacking sont prévues : les incontournables (barres chocolatées ; chips...), les produits frais (salades, pasta box et sandwiches...) et une gamme de produits bio ou diététiques.

Des animations sont proposées.

- **Tarification et moyens de paiement**

Pour la mise en place, SEGEDIA propose d'utiliser des clés. La première dotation de 1700 clés ainsi qu'une dotation de 200 clés annuelles seront offertes.

Concernant la tarification des produits, SEGEDIA propose au tarif préférentiel des cafés en grains et du thé à 0.30 euro, de l'eau à 0.40 euro. Le décaféiné est proposé et tarifé à 0.30 euro.

Les moyens de paiement sont variés : carte bancaire et billets dans l'Atrium, clé, monnayeur et le rechargement par carte bancaire est possible sur tous les étages.

SEGEDIA propose une redevance de 11% sur le chiffre d'affaires hors taxe.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la signature de la convention d'Autorisation d'Occupation du Territoire, ci-jointe, avec la Société SEGEDIA pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 2019, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL